



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 10 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi dix novembre, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Le Bény-Bocage à 14h00, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, Maire de la commune.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BUTT David	CAHOUR Bernard	DECLOMESNIL Alain	DUVAL Sylvain	ESLIER André
FEUILLET Gérard	GUILLAUMIN Marc	HARIVEL Joël	HERMON Francis	JORDAN Jean
LAFOSSE Jean-Marc	LEBIS André	LEBOUVIER Thierry	LESOUF Colette	LEVAYER Marcel
LOGEROT Michel	MARGUERITE Guy	MOISSERON Michel	MOMPLE Catherine	OBRINGER Max
RAOULT Jean-Pierre	ROULLAND Annie	ROULLEAUX Noël	TIEC Roger	VARIGNY Bernard

Étaient excusés :

AUBRY Sonia	BECHET Thierry	BEQUET Mickaël	CATHERINE Annick	DEGUETTE Julie
DELAVILLE Gisèle	DELIQUAIRE Régis	DOMINSKI Annie	DUBOURGET Julie	HAMEL Francis
LAIGNEL Edward	LAIGRE Gilles	LEPETIT Sandrine	MAROT-DECAEN Michel	MASSIEU Natacha
MENARD Catherine	PAING André	RENAULT Huguette	SAMSON Sandrine	THOUROUDE Chantal
TOUYON Henri				

Étaient absents :

ALLAIN Annick	AMAND Hervé	AMAND Pierre	ANNE Joseph	AUGE Evelyne
AUVRAY Benoît	AVERTON Sandrine	BAZIN Marie-Claire	BEAUDON Jérôme	BEHUE Nicole
BERGIA Marianne	BERTHEAUME Christophe	BESNARD François	BESNEHARD Sandrine	BISSON Christelle
BLOIS Bernard	BOISSAIS Martine	BOURDEL Catherine	BOUTILLIER Dominique	BRETEAU Sébastien
BROUARD Walter	CATHERINE Pascal	CAUMONT Monique	CHANU Ludovic	CHARLEMAGNE Patrick
CHARZAT Sandrine	CHATEL Didier	CHATEL Richard	CHATEL Patrick	CHESNEL Eric
CHOLET Loetitia	CHOLET Serge	COLIN Guillaume	COLOMBEL Benoît	DAGOBERT Bernard
DAIGREMONT Daniel	DE GUERPEL Bruno	DELACOTTE Virginie	DELATROËTTE Jacqueline	DELOISON Alain
DEME Jean-Claude	DERRIANT Catherine	DESAUNAY Roger	DESCLOS René	DESMAISONS Nathalie
DESMAISONS Gaëtan	DOUBLET Patrick	DUCHATILLIER Gilles	DUCHEMIN Didier	DUFAY Pierre
DUMONT Fabien	DUMONT Anne	DUVAL Flora	DUVAL Jean-Claude	EUDELIN Claude
FAUQUET Denis	FAY Stéphane	FOSSARD Christelle	FRANCOISE Eliane	FREMONT Archange
GAMAURY Christine	GASCOIN François	GESLIN Didier	GILLETTE Christian	GRANDIN Yvon
GRAVEY Noël	GUEGAN Cédric	GUERIN Bernard	GUILLOUET Renée	GUILLOUET René
HAMEL Pierrette	HERBERT Jean-Luc	HERMAN Antoine	HERVIEUX Francis	JACQUELINE Valéry
JAMBIN Sonja	JAMES Fabienne	JARDIN Romuald	JEANNE Chantal	JOUAULT Serge



LALOUEL Anthony	LAUMONIER Véronique	LAUNAY Pascal	LAURENT Dominique	LAURENT Chantal
LAY Romain	LE CAM Yannick	LE MOINE Elvina	LEBARBEY Alain	LEBASSARD Sylvie
LEBAUDY Sophie	LEBLOND Céline	LEBOUCHER Bérengère	LECHERBONNIER Alain	LECORBEILLER Bernard
LEFERT Audrey	LEFRANCOIS Carole	LEFRANCOIS Denis	LEGRAND Dominique	LEMARCHAND Liliane
LEROY Stéphane	LESELLIER Joël	LETAILLANDIER Gaël	LETOURNEUR Michel	LEVALLOIS Marie-Line
LEWIS Margaret	LOUINEAU Mickaël	LOUIS Rémi	LOUIS Ingrid	LOUVET James
MAHE Jocelyne	MAIZERAY Claude	MAIZERAY Sébastien	MANVIEU Gilles	MARCELIN Yveline
MARIE Sandrine	MARIE Jean-Christophe	MARIVINGT Jonathan	MARTIN Raymond	MARTIN Eric
MARY Nadine	MASSOZ Jean-Pierre	MAUDUIT Alain	MAUGER Carine	METTE Philippe
MICHEL Caroline	MICHEL Marie-Ange	MOREL Christelle	PANNEL Marie	PASQUER Michel
PIGNE Monique	PITREY Denis	PLANCHON Karen	RALLU Sophie	RAOULT Christian
RAQUIDEL Patrick	RAQUIDEL Chantal	RAULD Cécile	RAULD Dominique	REGNIER Frédéric
RENAUD Michel	ROCHE Maryline	ROMAIN Guy	SAILLANT-MARAGHNI Elodie	SALLOT Marlène
SALLOT Antoinette	SALMON David	SANSON Lucien	SAVARY Hubert	SAVEY Catherine
STASIACZYK Laurent	SUZANNE Laurent	TIET Patricia	TREFEU Frédéric	VASSAL Eric
VAUTIER Guillaume	VICTOIRE Roland	VIMONT Delphine	VINCENT Didier	VINCENT Nicole
VINCENT Michel				

Pouvoirs :

Néant

Vu l'article L.2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Monsieur le Maire constate qu'à l'ouverture de la séance du 2 novembre 2017, le quorum n'est pas atteint.

En conséquence, le quorum n'étant pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion 5 octobre 2017.

M. Max OBRINGER est nommé secrétaire de séance.

<b>Délibération n°</b>	<b>Avis sur la demande d'autorisation unique d'implantation et d'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Vire-Normandie</b>
<b>17/11/01</b>	

Vu l'article R.123-1 du Code de l'Environnement,  
Vu l'arrêté interpréfectoral du 7 septembre 2017,

Considérant que la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement est nécessaire,

Considérant que tout projet nécessitant la réalisation de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, y compris celles destinées à l'exploitation des ressources du sol nécessite une enquête publique après le dépôt de la demande d'autorisation,



Considérant qu'une enquête publique, relative à la demande d'autorisation d'implanter et d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Vire Normandie présentée par la société AGRIGAZ Vire, est ouverte du 17 octobre au 17 novembre 2017,

Considérant que le dossier de demande, contenant l'étude d'impact, doit être soumis pour avis au conseil municipal dès l'ouverture de l'enquête et au plus dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête,

Monsieur le Maire propose d'approuver la demande d'autorisation d'implanter et d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Vire Normandie présentée par la société AGRIGAZ Vire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la demande d'autorisation d'implanter et d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Vire Normandie présentée par la société AGRIGAZ Vire.
- D'une manière générale, **Charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant ce dossier.

Délibération n°	<b>Subventions aux associations dans le cadre des dotations d'animation</b>
17/11/02	<b>locales</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2113-17, L.2131-11, L.2511-37 et L.2511-38,

Vu la délibération du Conseil municipal n°17/05/01,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, Considérant les propositions formulées par les conseils communaux consultatifs,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2017 :

	Proposition 2017		Proposition 2017
<b>La Ferrière-Harang</b>	<b>380</b>	<b>Montchauvet</b>	<b>1 230</b>
Comité des fêtes de La Ferrière-Harang	380	Amicale des anciens de Montchauvet	400
		Comité des fêtes de Montchauvet	730
		Association des anciens combattants de Montchauvet	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'attribuer les subventions, dans le cadre de la dotation d'animation locale, comme présentées ci-dessus.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération n°	<b>Subvention d'équilibre au budget « Accueil de loisirs »</b>
17/11/03	

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu les délibérations du Conseil municipal n°17/04/26 et n° 17/04/29

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant que dans le cadre du vote du budget primitif 2017, il est prévu le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Accueil de loisirs ».

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de de 118 000 € au budget annexe « Accueil de loisirs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le versement d'une subvention d'équilibre de 118 000 € au budget annexe « Accueil de loisirs ».
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*M. Jérôme LECHARPENTIER précise que 30 à 40 enfants sont inscrits sur le temps du mercredi, entre 40 et 60 enfants sur les périodes des petites vacances et entre 100 et 120 enfants sur la période estivale.*

*M. Alain DECLOMESNIL précise que les familles participent à hauteur de 11€ à 14€ selon le quotient familial.*

Délibération n°	<b>Dédommagement des propriétaires mettant à disposition leurs terrains à l'occasion de la Foire d'Étouvy</b>
17/11/04	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la délibération du Conseil municipal n°16/10/01  
Vu la délibération du Conseil municipal n°17/05/09,

Considérant que la commune de Souleuvre en Bocage a décidé de faire payer un droit de stationnement pour les véhicules souhaitant se garer sur les terrains utilisés en qualité de parkings à l'occasion de la Foire d'Étouvy.

Monsieur le Maire propose au conseil que, ces terrains appartenant à des propriétaires privés, une partie de la recette brute générée par l'occupation de leurs champs au titre de dédommagement pour les dégâts occasionnés par le stationnement des véhicules sur ces parcelles agricoles.

Monsieur le Maire propose de reverser à chacun des 3 propriétaires concernés de 30% de la recette brute.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le reversement à chacun des 3 propriétaires concernés de 30% de la recette brute au titre de dédommagement pour les dégâts occasionnés par le stationnement des véhicules sur ces parcelles agricoles



- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Lotissement de « La Hersandière » - commune déléguée de La Graverie :</b>
17/11/05	<b>Choix des entreprises</b>

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°16/01/08, n°17/06/06, et 17/10/05

Considérant que le choix des entreprises pour des marchés dont le montant est supérieur à 25 000 € HT doit faire l'objet d'une validation par le Conseil Municipal.

Considérant le rapport de la commission d'appel d'offre en date du 24 octobre 2017,

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été engagé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée afin de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux de viabilisation du nouveau lotissement de La Hersandière sur la commune déléguée de La Graverie.

Le coût estimatif des travaux est évalué à 341 000 € HT (hors frais d'études).

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 3 entreprises ont déposé une offre pour le lot n°2. Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (60%), valeur technique (30%), délais d'exécution (10%).

Monsieur le Maire rappelle que le lot n°1 a été attribué lors du conseil municipal du 5 octobre 2017.

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n°2 : Aménagements paysagers : Entreprise LEBLOIS Environnement pour un montant de 17 221.75 € HT (décomposé en tranche ferme : 10 640.25 € et tranche optionnelle : 6 581.50 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De retenir** l'entreprise LEBLOIS Environnement pour un montant de 17 221.75 € HT (décomposé en tranche ferme : 10 640.25 € et tranche optionnelle : 6 581.50 €)
- **D'autoriser** par conséquent le maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise susmentionnée,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Arrivée de M. Michel MOISSERON qui prendra part aux délibérations suivantes.



Délibération n°	<b>Aménagement d'un SAS au niveau de l'entrée de la salle « Pierre Madelaine » à Saint-Martin des Besaces : Autorisation à déposer une déclaration préalable</b>
17/11/06	

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu l'article R.421-17 du Code de l'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°17/04/26,

Considérant qu'une enveloppe financière de 25 000 € ttc a été prévue pour l'aménagement d'un SAS et d'un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite au niveau de l'entrée de la salle « Pierre Madelaine » à Saint-Martin des Besaces,

Considérant les plans de ce projet réalisés par le cabinet « HEDO Architectes »,

Considérant que la réalisation de ce projet d'une surface de 8.37 m<sup>2</sup> nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de travaux,

Monsieur le Maire propose de valider ce programme de travaux et de l'autoriser à déposer la déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Valide ce programme de travaux,
- Autorise le Maire à déposer la déclaration préalable,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Bâtiments préfabriqués entre la mairie et la bibliothèque à Bénvy-Bocage : Autorisation à déposer un permis de démolir</b>
17/11/07	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la construction du nouveau groupe scolaire de Bénvy-Bocage,  
Considérant que les bâtiments préfabriqués situés entre la mairie et la bibliothèque à Bénvy-Bocage ne sont aujourd'hui plus utilisés.

Considérant que pour autant, ils restent propriétés de la commune

Considérant que la démolition nécessite de déposer un permis de démolir.

Monsieur le Maire explique au conseil que sur l'ancien site scolaire de Bénvy-Bocage, au regard des effectifs, deux bâtiments préfabriqués à usage de classes avaient été installés.

Il ajoute que compte tenu de leur inutilité et de leur manque d'esthétisme dans le bourg de la commune déléguée de Bénvy-Bocage à proximité de la mairie et de la nouvelle bibliothèque, il est envisagé de les faire démolir.

Monsieur le Maire propose de valider la démolition de ces deux bâtiments préfabriqués et de l'autoriser à déposer le permis de démolir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Valide la démolition de ces deux bâtiments préfabriqués,



- Autorise le Maire à déposer le permis de démolir,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Mme Catherine MOMPLÉ demande si ces bâtiments sont amiantés.

M. Alain DECLOMESNIL répond que non.

Délibération n°	<b>Mise à jour du tableau des effectifs – Suppression de postes</b>
17/11/08	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
 Vu les délibérations du conseil municipal n°16/01/09 et n°17/03/11,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant les avis favorables des comités techniques en date du 10 mai et 11 octobre 2017,

Monsieur le Maire rappelle qu'en fonction des besoins des services, 16 nouveaux postes ont été créés pour une part en remplacement de postes préexistants qui, depuis, sont restés vacants.

Monsieur le Maire propose de supprimer 7 postes répartis dans les grades ou cadres d'emplois suivants :

Grade ou cadre d'emploi	Filière	Catégorie	Total postes ouverts au 01/10/2017			
			Titulaire		Non Titulaire	
			TC	TNC	TC	TNC
Attaché	Administratif	A	1			
Secrétaire de mairie	Administratif	A		1		
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe – 3 <sup>ème</sup> grade	Administratif	B	3			
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe – 2 <sup>nd</sup> grade	Administratif	B				1 (-1)
Rédacteur 1 <sup>er</sup> grade	Administratif	B		1		
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe C2	Administratif	C	6	2 (-1)		1
Adjoint Administratif C1	Administratif	C	2	3	1	1
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe – 2 <sup>nd</sup> grade	Technique	B	2			
Technicien - 1 <sup>er</sup> grade	Technique	B			2	
Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2	Technique	C	3	1		1
Adjoint technique C1	Technique	C	19	20	2	16
Adjoint animation C1	Animation	C	4 (-1)	1	1	18
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2	Social	C	3	2		
Educateur APS	Sportive	B	1			
POSTE HORS STATUT PUBLIC	Instituteurs					1





POSTE HORS STATUT PUBLIC	CAE, Emploi avenir				3 (-2)	8 (-2)
POSTE HORS STATUT PUBLIC	VACATIONS					18
POSTE HORS STATUT PUBLIC	CEE					22
			44 (-1)	31 (-1)	9 (-2)	87 (-3)
			171 (-7)			

Après suppression des postes indiqués, le tableau des effectifs s'établit donc comme présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la suppression de 7 postes répartis dans les grades ou cadres d'emplois comme présentée dans le tableau des effectifs ci-dessus.
- Valide le nouveau le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel du personnel (RIFSEEP)</b>
17/11/09	

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n°16/01/10,

Considérant que la commune a repris, à titre transitoire, dans l'attente d'un régime indemnitaire unique propre à la collectivité, les régimes indemnitaires existants au sein des communes historiques, de la Communauté de communes et des syndicats scolaires préexistants,

Considérant qu'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été créé dans la Fonction Publique de l'Etat, transposable aux fonctionnaires territoriaux,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 11 octobre 2017.

Monsieur le maire informe le conseil que, pour la mise en œuvre de ce décret, des arrêtés d'application aux corps de la fonction publique d'état vers la fonction publique territoriale sont parus tout au long de l'année 2016. Les derniers sont parus au début de l'été 2017.

Il explique les modalités du RIFSEEP, à savoir :

Le RIFSEEP a vocation :

- À s'appliquer à tous les agents titulaires quel que soient leurs grades ou leurs filières avec extension possible aux agents contractuels au choix de la collectivité (hors contrats relevant du droit privé),
- À remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret et notamment les IHTS,

Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes :

- **L'IFSE**, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est **une part fixe** déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,





- **Le CI**, Complément Indemnitare, est **une part facultative et variable** fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Le versement des indemnités est fixé, pour l'Etat, mensuellement pour l'IFSE et annuellement pour le CI (appelé CIA). Les collectivités territoriales, quant à elles, ont libre choix sur la périodicité des versements.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail des agents.

### **Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

L'IFSE devra être versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents.

Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard de critères professionnels.

Pour les agents de catégorie A : 4 groupes de fonction maximum sont possibles

Pour les agents de catégorie B : 3 groupes de fonction maximum sont possibles

Pour les agents de catégorie C : 2 groupes de fonction maximum sont possibles

Le groupe 1 est réservé aux postes les plus lourds ou les plus exigeants.

Trois critères doivent être pris en compte pour objectiver la répartition des fonctions dans un groupe :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception (prise en compte des responsabilités en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, niveau d'encadrement dans la hiérarchie...)
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (valorisation de l'acquisition ou de la mobilisation, analyse des connaissances, de la qualification requise, l'adaptation, l'autonomie, l'initiative...)
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité (contraintes liées au poste, responsabilité...)

La commune entend préciser les éléments pris en compte dans la définition de ces trois critères de la façon suivante :

- ① Encadrement, coordination, pilotage et conception
  - ✓ Niveau d'encadrement direct et/ou indirect
  - ✓ Niveau de responsabilité
  - ✓ Responsabilités particulières inhérentes au poste
- ② Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - ✓ Niveau de connaissance requis
  - ✓ Degré d'autonomie attendu
  - ✓ Diversité des tâches
- ③ Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité
  - ✓ Contacts avec les publics
  - ✓ Contraintes particulières

Chaque métier présent au sein de la collectivité est ensuite analysé à partir de cette grille de critères ce qui a abouti au classement par groupe de fonctions suivant :

Groupe de fonctions	Métiers
C2	Agent d'entretien des locaux, Agent d'entretien d'espaces verts, Agent de restauration scolaire, Chauffeur scolaire, ATSEM, Agent d'animation périscolaires, extrascolaires, Agent d'accueil, Agent d'accueil en bibliothèque



<b>C1</b>	Responsable de restauration scolaire, Responsable Accueil de loisirs, Responsable Pôle communication, Agent administratif des mairies déléguées, Agent d'entretien polyvalent, Référent Cellule Bâtiments et espaces verts, Technicien SPANC, Assistant comptabilité, Assistant comptabilité & services techniques
<b>B3</b>	Agent administratif des mairies déléguées
<b>B2</b>	Technicien SPANC, Référent Cellule Voirie
<b>B1</b>	Responsables de Pôle Scolaire, Comptabilité, Services techniques, Ressources Humaines, Directeur Cellule Animations Jeunesse
<b>A4</b>	Agent administratif des mairies déléguées
<b>A3</b>	-
<b>A2</b>	-
<b>A1</b>	Directeur Général des Services

Au sein de chacun de ces groupes de fonctions, les postes seront cotés au regard des différents critères précédemment énoncés. Chaque poste se verra attribuer le nombre de points correspondants à ces indicateurs afin de déterminer le montant de l'IFSE.

#### **Complément Indemnitaire (CI)**

L'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en se fondant sur l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est facultatif.

Le montant est non reconductible d'une année sur l'autre puisque lié aux résultats de l'entretien professionnel.

Il a été proposé au comité technique de mettre en place un Complément indemnitaire qui sera versé annuellement en fonction de l'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir de chaque agent, faite lors de l'entretien professionnel.

Les attributions individuelles seront comprises entre 0 et 100 % du montant maximal fixé pour chaque groupe.

Il est précisé que ce complément indemnitaire ne sera versé pour la première fois aux agents qu'à la suite des entretiens professionnels sur la base d'une grille d'évaluation faisant apparaître les critères d'évaluation qui devront préalablement être soumis à l'avis du comité technique et validés par le conseil municipal.

#### **Montants annuels plafonds de l'IFSE et du CIA**

Il a été proposé au comité technique de fixer les plafonds suivants applicables à l'ensemble des agents titulaires et contractuels à l'exception des salariés en contrats de droit privé s'agissant de l'IFSE et du CIA :



Groupe de fonctions	Métiers	IFSE (montants plafonds)	CIA (montants plafonds)
C2	Agent d'entretien des locaux, Agent d'entretien d'espaces verts, Agent de restauration scolaire, Chauffeur scolaire, ATSEM, Agent d'animation périscolaires, extrascolaires, Agent d'accueil, Agent d'accueil en bibliothèque	7 560 €	756 €
C1	Responsable de restauration scolaire, Responsable Accueil de loisirs, Responsable Pôle communication, Agent administratif des mairies déléguées, Agent d'entretien polyvalent, Référent Cellule Bâtiments et espaces verts, Technicien SPANC, Assistant comptabilité, Assistant comptabilité & services techniques	7 950 €	795 €
B3	Agent administratif des mairies déléguées	10 260 €	1 026 €
B2	Technicien SPANC, Référent Cellule Voirie	11 220 €	1 122 €
B1	Responsables de Pôle Scolaire, Comptabilité, Services techniques, Ressources Humaines, Directeur Cellule Animations Jeunesse	12 240 €	1 224 €
A4	Agent administratif des mairies déléguées	14 280 €	1 428 €
A1	Directeur Général des Services	25 360 €	2 536 €

#### Conservation à titre personnel du régime indemnitaire antérieurement perçu

L'article 6 du décret n° 2014-513 garantit aux personnels de la fonction publique d'état le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP. Cette disposition n'a pas été reprise dans les arrêtés de transposition à la fonction publique territoriale.

Toutefois, il a été proposé au comité technique que le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP soit garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir. Le montant indemnitaire perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions.

Cette clause de conservation à titre personnel du régime indemnitaire antérieurement perçu s'analysera chaque année au cas par cas. Le montant des différentes primes et indemnités versées sur l'ensemble de l'année 2017 et supprimées dans le cadre du RIFSEEP (situation de référence) sera comparé avec celui attribué à l'agent chaque année au titre du cumul de l'IFSE et du CIA.

Dans le cas où cette clause de conservation à titre personnel du régime indemnitaire antérieurement perçu serait mise en œuvre, le versement du régime maintenu se ferait mensuellement.

En cas de mutation ce bénéfice est perdu.

Dans le cas d'un nouveau recrutement sur un poste précédemment occupé par un agent bénéficiant de cette clause de conservation, c'est la cotation indiquée sur la fiche de poste de ce nouvel agent qui va déterminer le montant de son régime indemnitaire au titre de l'IFSE.



**Modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire :**

Enfin, il a été proposé au comité technique la suspension du régime indemnitaire dans les cas suivants, limitativement énumérés :

- En cas de congé de maladie ordinaire au-delà de 10 jours ouvrés cumulés par année civile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur la base d'une retenue calculée en application de la règle du 1/30<sup>ème</sup> ;
- Dans l'hypothèse où l'agent passerait à demi-traitement, le versement reprend dans la limite de 50% du montant de l'IFSE.
- En cas d'absence injustifiée dès le 1<sup>er</sup> jour sur la base d'une retenue calculée en application de la règle du 1/30<sup>ème</sup> ;
- En cas de grève dès le 1<sup>er</sup> jour sur la base d'une retenue calculée en application de la règle du 1/30<sup>ème</sup> ;
- En cas de suspension temporaire de service ou de mesure disciplinaire portant exclusion temporaire dès le 1<sup>er</sup> jour sur la base d'une retenue calculée en application de la règle du 1/30<sup>ème</sup> ;
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les autorisations d'absence accordées par la collectivité, le régime indemnitaire sera maintenu intégralement.

Monsieur le Maire propose de valider le cadre suivant du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel du personnel (RIFSEEP) au niveau de la commune :

- Régime Indemnitaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à l'ensemble des agents titulaires et contractuels à l'exception des salariés en contrats de droit privé,
- Attribution de l'IFSE par arrêté du Maire pour chaque poste établi par cotation sur la base des critères et dans la limite des plafonds précédemment évoqués,
- Mise en place d'un Complément Indemnitaire versé annuellement à chaque agent par arrêté du Maire dans la limite des plafonds précédemment évoqués afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en se fondant sur l'entretien professionnel
- Validation des plafonds applicables en matière d'IFSE et de CIA pour chaque groupe de fonctions tels qu'ils sont précédemment présentés
- Mise en place d'une clause de conservation à titre personnel du régime indemnitaire antérieurement perçu si ce dernier était plus avantageux que celui qui découlerait du RIFSEEP dans les conditions précédemment évoquées
- Validation des modalités précédemment évoquées de maintien ou de suppression du régime indemnitaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** le cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel du personnel (RIFSEEP) au niveau de la commune, comme suit :
  - Régime Indemnitaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à l'ensemble des agents titulaires et contractuels à l'exception des salariés en contrats de droit privé,
  - Attribution de l'IFSE par arrêté du Maire pour chaque poste établi par cotation sur la base des critères et dans la limite des plafonds précédemment évoqués,
  - Mise en place d'un Complément Indemnitaire versé annuellement à chaque agent par arrêté du Maire dans la limite des plafonds précédemment évoqués afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en se fondant sur l'entretien professionnel



- Validation des plafonds applicables en matière d'IFSE et de CIA pour chaque groupe de fonctions tels qu'ils sont précédemment présentés
- Mise en place d'une clause de conservation à titre personnel du régime indemnitaire antérieurement perçu si ce dernier était plus avantageux que celui qui découlerait du RIFSEEP dans les conditions précédemment évoquées
- Validation des modalités précédemment évoquées de maintien ou de suppression du régime indemnitaire
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

La présente délibération se substitue, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la délibération n°16/01/10 sauf dans le cadre de la conservation à titre personnel du régime indemnitaire antérieur.

*M. Alain DECLOMESNIL précise que la commune compte 104 agents à l'année, en plus des contrats ponctuels pour la foire d'Etouvy.*

*M. Jérôme LECHARPENTIER ajoute qu'en été, 35 contrats à durée déterminé sont signés dans le cadre de l'animation du centre de loisirs.*

*M. Alain DECLOMESNIL précise qu'il est nécessaire d'harmoniser le régime indemnitaire pour tous les agents.*

Arrivée de M. Gérard FEUILLET qui prendra part aux délibération suivantes.

11

### **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

M. Alain DECLOMESNIL propose de reporter le sujet au conseil de décembre, des informations complémentaires ayant été demandées à l'Intercom de la Vire au Noireau.

**Le conseil municipal émet un avis favorable.**

Délibération n°

17/11/10

### **Remboursement des frais de déplacement des bénévoles de bibliothèques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001

Considérant que les personnes autres que celles qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale ne peuvent être réglées de leurs frais de déplacement que sur décision de l'autorité territoriale ou du fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet.

Considérant que les frais de transport que ces personnes sont appelées à engager pour le compte de la collectivité ou de l'établissement peuvent leur être remboursés dans les conditions prévues au décret pour les déplacements temporaires selon le barème fixé à l'article 1er de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par arrêté du 28 août 2008.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à l'heure actuelle, la commune dispose de trois bibliothèques municipales (Bény-Bocage, La Graverie, Saint-Martin des Besaces) au sein desquelles les bénévoles sont pleinement investies et permettent leur bon fonctionnement.



La bibliothèque du Calvados, dans le cadre de son rôle de centre de ressources pour les bibliothèques municipales partenaires, propose aux salariés comme aux bénévoles des temps de formation sur des thématiques générales et particulières permettant d'améliorer leurs connaissances.

Il explique que la prise en charge des frais de déplacement doit donner lieu à l'établissement préalable d'un ordre de mission signé du maire ou de l'agent ayant délégation, établi au nom de l'un des bénévoles listés par le maire dans une annexe à la délibération.

Il précise que les taux de l'indemnité kilométrique sont fixés par arrêté ministériel.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge le remboursement des frais de déplacement des bénévoles des bibliothèques occasionnés à l'occasion d'une formation dans les conditions précédemment évoquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** prendre en charge le remboursement des frais de déplacement des bénévoles des bibliothèques mentionnés en annexe à la présente délibération, occasionnés à l'occasion d'une formation dans les conditions précédemment évoquées,
- **Prend acte** du fait que cette liste pourra être mise à jour sur simple décision du maire,
- **Prend acte** du fait que la prise en charge de ces frais de déplacement devra donner lieu à délivrance préalable d'un ordre de mission signé du maire ou de l'agent ayant délégation,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*M. Jérôme LECHARPENTIER précise qu'à ce jour, l'arrêté ministériel fixe le barème comme suit :*

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km (en euros)
5 CV et moins	0,25
6 et 7 CV	0,32
8 CV et plus	0,35

Délibération n°	<b>Signature d'un contrat de territoire avec le Conseil Départemental du Calvados</b>
17/11/11	

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté du Département de contractualiser avec l'intercommunalité et ses communes membres de plus de 2 000 habitants au travers d'un contrat de territoire,

Monsieur le Maire explique au conseil que le Département du Calvados souhaite proposer une nouvelle manière de conduire la relation partenariale avec les collectivités et les acteurs de proximité. Il souhaite ainsi s'appuyer sur les communautés de communes, communauté d'agglomération et communauté urbaine, ainsi que leurs communes membres, afin d'identifier, sur le long terme, les besoins d'aménagement et de développement à l'échelle de proximité que constitue le territoire intercommunal.

L'objectif du Département est de délivrer son aide aux projets locaux en ayant une vision globale et stratégique du territoire, et de mettre fin à un système de subvention à la carte, sans vision globale et sans cohésion d'ensemble entre collectivités.



Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un nouveau mode de partenariat, plus coopératif et basé sur la concertation entre le Département et les collectivités de proximité, mais également entre les collectivités entre elles.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de cette nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires, le Conseil Départemental du Calvados souhaite désormais signer, avec l'intercommunalité et ses communes membres de plus de 2 000 habitants, un contrat de territoire afin de permettre à ces collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. L'intercommunalité joue un rôle de chef d'orchestre afin d'organiser l'instance locale réunissant autour d'elle les communes de plus de 2 000 habitants de son territoire. Cette instance de dialogue a pour mission de co-élaborer un projet de territoire commun, au sein duquel sont déclinés les projets pour lesquels les maîtres d'ouvrage sollicitent une aide départementale et les projets du territoire sur les 5 années à venir. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat.

Pour initier la démarche, le Département a élaboré au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025. Ce portrait de territoire établi par les services du Conseil départemental a été présenté lors de la réunion en date du 4 avril 2017.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer le contrat de territoire à intervenir entre le département, l'intercommunalité et ses communes membres de plus de 2 000 habitants étant entendu qu'au titre de l'année 2017, la commune n'entend pas y solliciter financièrement le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à signer le contrat de territoire à intervenir entre le département, l'intercommunalité et ses communes membres de plus de 2 000 habitants,
- **Prend acte** du fait que la commune ne portera aucun projet dans ce contrat sur l'année 2017,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Délégation partielle au Maire en matière de Droit de Prémption Urbain</b>
17/11/12	

Vu les articles L.211-2 et L.213-3 du Code de l'Urbanisme,  
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2017,

Considérant qu'un EPCI exerçant la compétence « Plan Local d'Urbanisme » est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Considérant que l'Intercommunalité de la Vire au Noireau, ayant la compétence obligatoire en matière de PLU depuis le 1<sup>er</sup> janvier, est titulaire depuis cette date du droit de préemption urbain en lieu et place de ses communes membres.

Considérant que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement,

Considérant que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées.





Monsieur le Maire informe le conseil qu'une ligne de partage entre l'intercommunalité de la Vire au Noireau et les communes membres concernées par un droit de préemption urbain a été définie par le conseil communautaire :

- **Compétence de l'Intercom de la Vire au Noireau** : exercice du droit de préemption urbain **en matière de conduite des actions de développement économique** (création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme),
- **Compétence des communes** : Exercice du DPU **hors conduite des actions de développement économique**

Monsieur le Maire rappelle que ce droit de préemption urbain a été instauré sur tout ou partie du territoire des communes historiques ci-après listées :

Commune historique	Date d'instauration du DPU
Beaulieu	21/01/2013
La Graverie	30/04/2004 + 07/06/2005
Le Bény-Bocage	30/06/2006
Le Reculey	14/12/2007
Le Tourneur	01/01/2008
Sainte-Marie-Laumont	09/09/2011
Saint-Martin-des-Besaces	15/01/2009

Monsieur le Maire précise que sauf délégation accordée au Maire, la décision de préempter ou non sur les zones préalablement définies revient au Conseil municipal, en réponse aux DIA qui doivent être instruites dans un délai de deux mois.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'usage du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire du 27 septembre 2017 et ci-dessus rappelées, pour lui donner délégation pour l'exercice de ce droit de préemption sur le périmètre retenu et, par conséquent, de l'autoriser à prendre les décisions de recours ou non au DPU et de signer tout document relatif à ces décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** l'usage du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire du 27 septembre 2017 et ci-dessus rappelées, pour lui donner délégation pour l'exercice de ce droit de préemption sur le périmètre retenu
- **Autorise** le maire à prendre les décisions de recours ou non au DPU
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à ces décisions.
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*Mme Catherine MOMPLÉ demande si le DPU pourra être utilisé pour l'amélioration de la voie communale et l'ouverture de chemins de randonnée.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond que non, sauf si les documents d'urbanisme en cours l'ont prévu. Cependant, il sera possible de fixer des zones dans le nouveau PLU.*



Délibération n°	<b>Conclusions de l'enquête publique pour l'aliénation d'un chemin rural sur la commune déléguée de Saint-Pierre Tarentaine</b>
17/11/13	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Rural et de la pêche maritime en particulier ses articles L.161-1 et L.161-10,  
Vu le Code de l'expropriation en particulier son article L.11-2,  
Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015  
Vu la délibération du conseil municipal n° 17/06/10  
Vu l'arrêté municipal n° 2017/Y002

Considérant que la commune avait décidé de procéder à l'aliénation du chemin rural dit du Drouet et de la Clalière (chemin affecté à l'usage du public mais non classé dans la voirie communale) sur la commune déléguée de Saint-Pierre-Tarentaine dans la mesure où celui-ci n'était plus affecté à l'usage du public.

Considérant que cette décision a donné lieu à une enquête publique,  
Considérant les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 octobre 2017,  
Considérant l'avis des domaines en date du 6 novembre 2017,

Monsieur le Maire informe le conseil que l'enquête publique s'est déroulée du 30 août au 20 septembre 2017 et M. Bruno CONAN, commerçant retraité, demeurant à Caumont-sur-Aure a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Au terme de cette enquête publique, ce dernier émet un avis favorable à l'aliénation de ce chemin rural.

Monsieur le Maire propose d'approuver les conclusions du commissaire enquêteur, d'autoriser le paiement des frais liés à l'enquête publique à verser au commissaire enquêteur et d'accepter la cession d'une partie de l'assiette du chemin dit du Drouet et de la Clalière qui borde les parcelles C243, 244 et 245 au profit de Monsieur Rudy MELLANGET et Mme Julie LOUVET au prix forfaitaire de 1 €.

De plus, il propose de l'autoriser à signer l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les conclusions du commissaire enquêteur,
- **Autorise** le paiement des frais liés à l'enquête publique à verser au commissaire enquêteur,
- **Accepte** la cession d'une partie de l'assiette du chemin dit du Drouet et de la Clalière qui borde les parcelles C243, 244 et 245 au profit de Monsieur Rudy MELLANGET et Mme Julie LOUVET au prix forfaitaire de 1 €,
- **Autorise** le maire à signer l'acte de vente,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*Mme Catherine MOMPLÉ demande si les frais de bornage sont à la charge du vendeur.  
M. Alain DECLOMESNIL répond qu'ils sont à la charge de l'acquéreur.*



Délibération n°	<b>Coupe d'herbes</b>
17/11/14	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la fixation du prix des cessions relève de l'organe délibérant,  
Considérant les avis communaux de la Graverie en date du 23 mai 2017 et du 29 juin 2017,  
Considérant que la commune déléguée de La Graverie a accordé la fauche du terrain du futur lotissement appartenant à la commune au GAEC de la Sorrière,

Monsieur le Maire informe le conseil que ce dernier conservant le bénéfice de l'herbe coupée, il lui est demandé en contrepartie de verser à la commune la somme de 232 €.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter le versement de cette somme auprès du GAEC de la Sorrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Demande** le versement à la commune par le GAEC de la Sorrière de la somme de 232 € en contrepartie de la coupe de bois sur un terrain appartenant à la commune,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Achat d'une portion de terrain sur la commune déléguée de Saint-Martin-Don</b>
17/11/15	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n°17/07/25,

Considérant que la commune doit délibérer sur tout projet d'acquisition foncière.  
Considérant l'avis favorable du conseil communal de Saint-Martin Don,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait délibéré pour l'autoriser à la signature d'un acte de vente en vue de l'acquisition d'une portion de la parcelle ZL119 d'une surface d'environ 500 à 600m<sup>2</sup> située sur la commune déléguée de Saint-Martin Don pour permettre l'agrandissement du parking de la salle des fêtes, moyennant un prix de vente établi à 3 €/m<sup>2</sup> ; les frais de géomètre et d'enregistrement de l'acte établi sous la forme administrative seraient à la charge de la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil que les vendeurs souhaitent un prix de vente forfaitaire à 2000 € et non établi sur la base de 3 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer l'acte de vente en vue de cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** l'acquisition d'une partie de la parcelle ZL 119 sur la commune déléguée de Saint-Martin-Don d'une surface d'environ 500 à 600m<sup>2</sup> pour permettre l'agrandissement du parking de la salle des fêtes.
- **Accepte** le prix de vente à 2000 € forfaitaire,
- **Accepte** que les frais de géomètre et d'enregistrement de l'acte établi sous la forme administrative soient à la charge de la commune.



- **Autorise** le maire à signer de l'acte de vente correspondant,
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération

Cette délibération annule et remplace la délibération n°17/07/25.

Délibération n°	<b>Contrat de location d'un logement communal sur la commune déléguée de Saint-Denis Maisoncelles – Modification du délai de préavis</b>
17/11/16	

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune historique de Saint-Denis Maisoncelles a signé un contrat de location pour l'un de ses logements communaux avec M. et Mme BERLANDE avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> mars 2014,  
Considérant l'avis de préavis des locataires en date du 14 août 2017,  
Considérant la demande de Monsieur le maire délégué de Saint-Denis Maisoncelles,  
Considérant que la durée de préavis initiale de 3 mois peut toutefois être ramenée à un mois dans certaines circonstances (perte d'emploi, mutation, état de santé...),

Monsieur le Maire informe le conseil que les locataires ont signifié à la commune, par courrier, leur souhait de mettre un terme à ce contrat de location.

Dans le cas présent, le préavis devrait prendre fin le 14 novembre 2017.

Sur demande de Monsieur le maire délégué de Saint-Denis Maisoncelles, Monsieur le Maire propose de déroger aux clauses du contrat de location et de ramener ce délai de préavis à un mois fixant ainsi l'échéance du préavis au 14 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de déroger aux clauses du contrat de location et de ramener ce délai de préavis à un mois fixant ainsi l'échéance du préavis au 14 septembre 2017.
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération

Délibération n°	<b>Signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse</b>
17/11/17	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de la CNAF n° ALC2006-076 du 22 juin 2006

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes de Bény-Bocage en date du 6 novembre 2015,

Considérant que cette dernière a signé avec la Caisse d'Allocation Familiales du Calvados un contrat « Enfance – Jeunesse » pour la période 2015-2018.

Monsieur le Maire explique au conseil que le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.



Ce contrat a un double objectif :

- favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil en proposant des réponses adaptées au territoire et aux besoins des familles et de leurs enfants, un encadrement de qualité ainsi qu'une politique tarifaire permettant l'accessibilité à tous.
- contribuer à l'épanouissement de l'enfant, du jeune, et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation, pour les plus grands.

L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement annexé au contrat.

S'agissant du Contrat « Enfance – Jeunesse » signé entre l'ancienne Communauté de communes et la Caisse d'Allocations Familiales, les actions suivantes y étaient inscrites :

- Les activités de loisirs organisées à destination des enfants et des jeunes dans le cadre des accueils collectifs de mineurs portés par la Communauté de communes sur les périodes de vacances ainsi que les mercredis sur la base d'un potentiel de 40 enfants accueillis par jour sur chaque période de petites vacances , de 76 enfants accueillis par jour sur la période estivale et de 46 enfants accueillis par mercredi (ce dernier nombre a par la suite été porté, par voie d'avenant, à 136 enfants accueillis par mercredi dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires).
- Les mini-camps et séjours organisés par la Communauté de communes sur la période estivale sur la base de 16 enfants accueillis par jour.
- Les ateliers organisés sur les temps du midi au sein des établissements scolaires.

Monsieur le Maire précise que la mise en place d'un Relais Assistantes Maternelles au sein de la commune peut être intégrée dans ce Contrat « Enfance – Jeunesse » par voie d'avenant.

Monsieur le Maire propose, dans la perspective de la mise en place d'un Relais Assistantes Maternelles portée par le CCAS sur le territoire en début d'année 2018, de l'autoriser à signer un nouvel avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados pour y inscrire cette nouvelle action afin de permettre à cette dernière d'apporter son financement au projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le maire à signer un nouvel avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados pour y inscrire la mise en place d'un Relais Assistantes Maternelles, afin de permettre à cette dernière d'apporter son financement au projet.
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération

## Questions diverses

### ➤ Château de Bures-les-Monts

Mme Catherine MOMPLÉ demande comment est envisagé l'avenir du château de Bures-les-Monts : le maintenir ou le vendre.

Elle souligne que le Président de la République a missionné M. Stéphane BERN pour recenser les monuments en péril mais à conserver. Elle se demande s'il ne serait pas possible de déposer un dossier auprès de M. Bern.

De même, elle considère que l'église de Bures-les-monts présente des signes de péril.



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy  
La Ferrière-Harang - La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy  
Mont-Bertrand - Montchauvet - Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles  
Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces - Saint-Martin-Don  
Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

2017- 417 -

M. Francis HERMON répond que suite à une visite de la commission technique à l'église, il fait le constat que toute la structure principale de l'église est en bon état.

M. Alain DECLOMESNIL propose aux élus de Bures-les-Monts présents d'organiser une réunion sur ce thème à Bures.

La séance est levée à 14h45